

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

314ème séance

Lundi 10 février 1958, à 10 heures 30.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN
P.STANER
A.BECQUET
W.ROBYNS
Ch.VANDER ELST
H.DE SAEGER

Président
Délégué du Ministre des Colonies

Membres
Secrétaire du Comité de Direction

Assistent à la séance

MM. C.DONIS
G.NUYTEN

Administrateur-Conservateur des
Parcs Nationaux du Congo Belge
Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. M.MAQUET
A.DUBOIS
E.VAN CAMPENHOUT

Vice-Président

Membres

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président.

SITUATION DE LA FAUNE AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

M. M.GEORIS, Officier de Chasse de la Province du Katanga, Membre de la Commission de délimitation du Parc National de l'Upemba, entre en séance.

M. GEORIS expose la situation actuelle de la faune au Parc National de l'Upemba considérée du point de vue de ses fonctions d'Officier de chasse et des possibilités qu'il eut de parcourir le Parc National de l'Upemba

à l'occasion des diverses enquêtes menées pour déterminer les limites définitives de ce Parc National.

De l'exposé de M. GEORIS ressort une diminution certaine de la faune du Parc National de l'Upemba consécutive au commerce intense de viande de chasse pratiqué au Katanga. Le braconnage dans le Parc National a été favorisé par la disparition des grands mammifères dans les autres régions et par une surveillance certainement, d'après lui, défectueuse. Il considère que les gardes ou ne font pas leur service et par conséquent ne peuvent pas constater les délits ou sont de connivence avec les braconniers ou, enfin, qu'ils se livrent eux-mêmes au braconnage.

Après avoir donné des éclaircissements sur l'état d'avancement du problème des limites du Parc National de l'Upemba, M. GEORIS se retire.

DECISION N° 3.959.- CONSIDERATIONS DE M. LE CONSERVATEUR DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Après avoir pris connaissance des considérations développées par M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba, dans ses lettres n° 27, 31, 50 et 52, respectivement des 10, 12, 17 et 22 janvier 1958 et dans son rapport annuel pour l'exercice 1957, il est décidé de ne pas les commenter. La situation sera examinée sur place au cours d'une inspection à laquelle M. V.VAN STRAELEN, Président de l'Institut, procédera prochainement, accompagné de M. l'Administrateur-Conservateur.

DECISION N° 3.960.- DEMISSION DE M. L'ADMINISTRATEUR-CONSERVATEUR C.DONIS

M. C.DONIS, Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge, fait connaître que, pour convenances personnelles, il se trouve dans la nécessité d'abandonner ses fonctions et demande sa mise à la retraite.

Cette démission est acceptée.

DECISION N° 3.961.- FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR-CONSERVATEUR.

Consécutivement à la décision précédente et compte tenu de la nécessité d'avoir en permanence sur place une autorité chargée de représenter l'Institut au nom de tous les Parcs Nationaux et d'assurer le contrôle de l'activité des conservateurs, le poste d'Administrateur-Conservateur est maintenu ouvert en attendant l'opportunité de pourvoir à son occupation.

DECISION N° 3.962.- MISSION D'ORGANISATION ET DE CONTROLE.

En vue d'assurer la continuité de certaines questions en cours, M. C.DONIS est chargé d'une mission de quatre mois en Afrique, sous le régime d'un contrat de chargé de mission.

Avec les pouvoirs dont il jouissait antérieurement, M. DONIS poursuivra, durant cette période, le rôle d'organisation, de contrôle et d'inspection dévolu aux fonctions d'Administrateur-Conservateur.

Durant cette mission, M.DONIS bénéficiera d'une indemnité de MILLE FRANCS par jour et sera remboursé des frais de logement éventuels et de déplacements.

DECISION N° 3.963.- MISE A LA RETRAITE DE M. C.DONIS.

La mise à la retraite anticipative de M. C.DONIS posant un problème de règlement, le Comité de gérance du Fonds de Prévoyance de l'Institut est chargé de l'examiner.

La séance est levée à 12 heures 45.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H.DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V.VAN STRAELEN.